

**Commune de Montoulieu,
Département de l'Ariège.**

**ENQUETE PUBLIQUE
réalisée du 1er au 15 juillet 2024**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
DE LA COMMUNE DE MONTOULIEU.**



Première partie : rapport d'enquête.

Deuxième partie : conclusions et avis motivé.

Commissaire enquêteur : Bernard CAVAILLÉ.

Sommaire.

Sommaire première partie.	2
Sommaire deuxième partie.	3
Première partie : Rapport du commissaire enquêteur.	4
1- Cadre général.	4
11. Objet de l'enquête.	4
12. Identification de l'autorité organisatrice.	4
13. Composition du dossier.	4
14. Cadre législatif et réglementaire.	4
2- Contexte.	5
21. La commune de Montoulieu.	5
22. Historique de la situation.	5
23. Les documents.	6
3- Enquête.	7
31. Organisation de l'enquête.	7
311. Information du public.	7
Plan de zonage commune.	7a
Plan de zonage Ginabat.	7b
Plan de zonage Seignaux.	7c
Plan de zonage bourg de Montoulieu.	7d
312. Visites.	7
32. Déroulement de l'enquête.	8
321. Permanences.	8
322. Auditions, courriers.	8
323. Registre.	8
324. Incidents et problèmes.	8
325. Entretiens avec le porteur de projet et le maire.	8
326. Clôture, remise des dossiers et du registre.	8
327. PV de synthèse et réponse du porteur de projet.	8
4- Observations du public, <i>analyses du commissaire enquêteur.</i>	9
5- Considérations finales.	10
6- Annexes.	12
A1. Décision de désignation du commissaire enquêteur.	A1
A2. Délibération du SMDEA d'approbation du projet de zonage.	A2
A3. Arrêté du SMDEA de prescription de mise à enquête publique.	A3
A4. Avis d'enquête publique.	A4
A5. Emplacement des affiches.	A5a et A5b
A6. Certificat d'affichage.	A6
A7. Première parution.	A7a et A7b
A8. Deuxième parution.	A8a et A8b
A9. PV de synthèse.	A9a et A9b
A10. Mémoire de réponse au PV de synthèse.	A10a, b, c, d et e

Deuxième partie :

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur. 12

- 1- Le commissaire enquêteur rappelle. 13**
(Synthèse de la première partie : rapport).
- 2- Le commissaire enquêteur constate. 14**
- 3- Le commissaire enquêteur fait le bilan. 14**
- 4- En conclusion, le commissaire enquêteur considère. 15**
- 5- Formulation de l'avis. 16**

Première partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1 – CADRE GENERAL.

11. Objet de l'enquête.

La présente enquête publique porte sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montoulieu. Cette opération nécessite une enquête publique. A cet effet, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné par décision n° E24000064/31 du 14 mai 2024 (annexe A1, page A1), sur demande du Syndicat mixte départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) de l'Ariège, M. CAVAILLÉ Bernard, commissaire enquêteur titulaire et M. AVERLANT Patrick, commissaire enquêteur suppléant, tous deux agréés par la préfecture de l'Ariège et le tribunal administratif de Toulouse.

12. Identification de l'autorité organisatrice.

Par la délibération N° 2446 du conseil d'administration du SMDEA réuni le 13 janvier 2022, la présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège approuve le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique de la commune de Montoulieu, (annexe A2, pages A2a, A2b, A2c, A2d et A2e) et prend, le 4 juin 2024, l'arrêté de prescription de mise à enquête publique (annexe A3, page A3a, A3b, A3c et A4d)

13. Composition du dossier.

- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées.
- Carte zonage assainissement.
- Carte 01, zonage Ginabat.
- Carte 02, zonage hameau de Seigneaux.
- Carte 03, zonage bourg de Montoulieu.
- Décision de dispense d'évaluation (MRAe).
- Délibération d'approbation du projet de zonage d'assainissement avant enquête publique.
- Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées.
- Carte agrandie du schéma directeur d'assainissement.

14. Cadre législatif et réglementaire.

Le projet soumis à l'enquête publique doit prendre en compte, tant dans sa conception que dans sa préparation, les directives et orientations réglementaires et législatives suivantes :

Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-8, L2224-10, R2224-7, R2224-8, R2224-9, qui imposent aux communes (ou leurs groupement) de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement, afin de délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement détermine le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique ;

Le code de l'environnement (Chapitre III du titre II du Livre 1er du Code de l'environnement, articles L123-1 et suivants). Sont soumises à enquête publique, les opérations d'aménagement susceptibles d'affecter l'environnement ;

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ainsi que la **loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), synthèse des principales dispositions concernant les services publics d'eau et d'assainissement** ;

La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

L'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes d'assainissement collectif et les installations d'assainissement non-collectifs ;

Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus et des modalités réglementant l'enquête publique, le tribunal administratif de Toulouse a procédé à la désignation du commissaire enquêteur et le SMDEA a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

2 – CONTEXTE.

21. La commune de Montoulieu.

Montoulieu est une commune de moyenne montagne située dans le canton du Sabarthès et la communauté d'agglomération de Foix-Varilhes à quelques kilomètres au sud de Foix. Commune du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, elle fait partie de l'aire d'attraction de Foix au nord. La commune comprend 285 habitations (et non 258 comme indiqué par erreur dans le dossier d'enquête, page 18) et compte 428 habitants permanents et après un creux à 202 résidents en 1975, la commune connaît un essor démographique important dû à sa localisation près de Foix et une prévision fait état de 505 habitants en 2030. Les écoles maternelle et primaire accueillent plus d'une quarantaine d'élèves. La population est essentiellement regroupée dans trois villages, tous situés sur le versant Est du territoire orienté vers la rivière Ariège : Montoulieu (à 630 m. d'altitude) le bourg historique à mi-chemin entre Seignaux, le plus élevé (783 m.) et Ginabat (475 m.) en bordure de l'Ariège. L'accès direct à Foix est possible par la RD 408. Longée à l'Est par la RN 20, la commune a un accès direct à Pamiers et Toulouse au nord et à Tarascon sur Ariège, Andorre et l'Espagne au sud. Ceci explique la rapide extension du bourg de Ginabat où a été récemment transféré le siège de la municipalité. Les deux tiers des habitations sont des résidences principales. Son territoire couvre 1 412 hectares entre 428 et 1488 mètres d'altitude, couvertes de grandes étendues de forêts et de milieux semi-naturels où sont élevés ovins et caprins sur une superficie de 67 hectares.

22. Historique de la situation.

Le SMDEA a engagé, dans sa délibération n° 2219 du 7 juillet 2020, la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Montoulieu qui, à cette date, était en zone d'assainissement non collectif, sauf le hameau de Seignaux disposant depuis 2005 d'un réseau collectif. A noter cependant que le lotissement « du Sireret » à Ginabat (créé en 2011), composé d'une vingtaine de logements est équipé d'un système d'assainissement non collectif regroupé, contrôlé par la SPANC ; il sera intégré dans le réseau collectif et raccordé à la station d'épuration dans les deux ans qui suivront la mise en service de la collecte des eaux usées.

Le bureau d'études « PURE environnement, ingénierie et analyses » (agence de Toulouse), missionné par le SMDEA, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le département de l'Ariège a produit en décembre 2022 le rapport correspondant qui répond aux objectifs suivants :

- réaliser le diagnostic du fonctionnement du réseau d'assainissement et de ses ouvrages ;
- proposer un programme de travaux, chiffré et réalisé (?) ;
- établir les cartes de zonage de l'assainissement.

Suite à cette étude le SMDEA prend, le 13 janvier 2022, la délibération n° 2446, d'approbation du « projet de zonage d'assainissement avant enquête publique de la commune de Montoulieu » et prescrit le 4 juin 2024 la mise à enquête publique du projet.

Même s'il apparaît que la municipalité a suivi les étapes de 2020 (décision de se doter d'un schéma directeur) et de 2022 (rapport du bureau d'études et délibération du SMDEA), la population n'a pas disposé d'informations avant le début de l'enquête publique. Il est bien précisé dans le dossier qu'il n'y pas eu de débat public ni concertation préalables à la nomination du commissaire enquêteur.

23. Les documents.

- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Montoulieu.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision et de planification qui n'aborde pas les détails du plan de zonage. Il reste un document général sur la présentation de la commune. D'après le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la commune ne comprendrait que 53 installations d'assainissement autonome (page 25 du document) alors que seule la partie centrale du hameau de Seignaux dispose d'un réseau collectif. Ce chiffre paraît dérisoire au regard du nombre d'habitations. Il doit être comparé aux données de la municipalité qui seraient différentes. Par ailleurs, le même document précise (page 21) que le nombre d'installations non collectives est de 244, donnée reprise dans l'avis de l'autorité environnementale (dossier n° 2024-012742, révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montoulieu déposée le 08. 01 2024 par le SMDEA). Cette situation confuse nécessite un diagnostic urgent en organisant le contrôle des dispositifs des logements équipés et le recensement des logements non équipés. Cela fera l'objet d'une recommandation dans l'avis du commissaire enquêteur.

Constatant le faible niveau d'équipements d'assainissement de cette commune en voie d'augmentation démographique significative, le document propose quatre scénarii,

- (1) raccordement de l'ensemble des habitations du bourg principal de Montoulieu et de l'ensemble des habitations de Ginabat, chaque village ayant sa propre station d'épuration,
- (2) raccordement de l'ensemble des habitations du bourg principal de Montoulieu et de l'ensemble des habitations de Ginabat vers une station commune,
- (3) raccordement de l'ensemble des habitations du bourg principal de Montoulieu vers sa propre station et mise aux normes de l'ensemble des installations non collectives du hameau de Ginabat à la charge des propriétaires et
- (4) raccordement de l'ensemble (?) du bourg principal de Montoulieu et d'une partie du village de Ginabat vers une station unique.

Quel que soit le scénario retenu, le réseau collectif de Seignaux est réhabilité et éventuellement étendu.

Le SMDEA a validé le scénario n° 4 concernant les villages de Montoulieu et de Ginabat et ajoute la réhabilitation du collecteur et la station d'épuration de Seignaux et une extension du réseau existant.

- **Cartes de zonage.**

Elles reprennent les conclusions du schéma directeur et proposent une esquisse de plan de zonage (voir pages suivantes 7a, 7b, 7c et 7d). Elles sont peu lisibles ; c'est pourquoi, à la demande du commissaire enquêteur, un plan agrandi de ce zonage a été remis au maire et au commissaire enquêteur pour faciliter une lecture et une analyse plus précise des remarques et propositions. Cette carte est restée à la disposition du public.

- **Décision de dispense d'évaluation.**

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe), considérant les éléments qui lui ont été présentés, décide que le projet de révision du zonage des eaux usées de la commune de Montoulieu (09), n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3 – ENQUETE.

31. Organisation de l'enquête.

311. Information du public.

A la demande du commissaire enquêteur, la durée, les dates et les permanences de l'enquête publique ont été définies d'un commun accord, le 4 juin 2024, lors d'une réunion au siège du SMDEA, entre le porteur de projet, la maire de Montoulieu et le commissaire enquêteur. Le projet bénéficiant d'une décision de dispense d'évaluation de la part de l'autorité environnementale (MRAe), la durée est limitée à 15 jours consécutifs, du 1^{er} au 15 juillet 2024. Les deux permanences ont été fixées à des dates proches de l'ouverture et de la clôture de l'enquête.

La publicité a été organisée conformément à la réglementation. L'affichage légal portant avis de l'enquête publique (annexe A4, page A4) a été réalisé sur les panneaux municipaux (annexe A5, page A5). Cet avis a fait l'objet de deux parutions dans deux organes de presse locaux, la première 15 jours avant le début de l'enquête (annexe A7, pages A7a et A7b), la deuxième dans la première semaine de l'enquête (annexe A8, pages A8a et A8b). Considérant la faible participation à la première permanence, le commissaire enquêteur a demandé à l'adjoint présent ce jour là de procéder à la distribution de l'avis d'enquête publique dans les boîtes à lettres des habitants de la commune.

Le commissaire enquêteur a vérifié que les dossiers ont bien été déposés au secrétariat de la mairie à la disposition du public et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Un certificat d'affichage a été produit par le porteur de projet (Annexe A6, page A6)

312. Visites.

Outre la première réunion (voir ci-dessus 311) d'organisation de l'enquête, une première visite de la commune a eu lieu le 28 juin dans les locaux de la mairie à Ginabat avec le secrétaire de mairie (la maire étant indisponible) pour situer le contexte général suivie d'une sortie de terrain dans le hameau de Ginabat pour visualiser les situations. Le même jour, le commissaire enquêteur s'est ensuite déplacé dans le bourg central de Montoulieu et dans le hameau de Seignaux pour repérer les propositions de zonage.

Deux autres visites des lieux à Montoulieu-bourg et Seignaux ont été réalisées les 2 et 12 juillet 2024 en marge des permanences pour confirmer les observations de certains particuliers venus déposer et éventuellement échanger avec les habitants lorsqu'ils se trouvaient sur place.

Une dernière visite du commissaire enquêteur s'est déroulée, le 15 juillet, pour clore le registre et l'enquête. A cette occasion un bilan a été fait avec le secrétaire de mairie.

32. Déroulement de l'enquête.

321. Permanences.

L'enquête s'est déroulée du lundi 1er au lundi 15 juillet 2024, soit une durée de 15 jours consécutifs. Les deux permanences du commissaire enquêteur ont été programmées le mardi 2 juillet de 9 à 11 heures et le vendredi 11 juillet de 14 à 16 heures. Un bureau de la mairie, située à Ginabat, a été mis à disposition pour la tenue de ces permanences qui se sont déroulées comme prévu.

322. Auditions, courriers.

Aucune demande d'audition hors permanence n'a été exprimée. Un courriel via le SMDEA a été adressé au commissaire enquêteur.

323. Registre.

Une personne a déposé sur le registre à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. L'ensemble des notes, courriels et courriers remis à l'occasion des permanences est annexé au registre.

324. Incidents et problèmes.

Aucun incident n'a été relevé pendant toute la durée de l'enquête. Les permanences se sont déroulées conformément à la programmation.

325. Entretiens avec le porteur de projet et le maire.

Après la première permanence du 2 juillet, une réunion a eu lieu, le 4 juillet, avec le SMDEA et la personne chargée du suivi de ce projet pour échanger et éclaircir plusieurs points. Hormis la réunion préparatoire du 4 juin au SMDEA en présence de la maire de Montoulieu, aucun contact n'a eu lieu avec un élu de la commune sauf la présence à la mairie du deuxième adjoint au cours de la première permanence.

326. Clôture, remise des dossiers et registre.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le 15 juillet 2023 à 16 heures. Le registre également clos à la même date et heure a été remis au commissaire enquêteur. Les dossiers d'enquête mis à disposition du public sont restés archivés à la mairie.

327. Procès-verbal de synthèse et réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur a produit un procès verbal de synthèse, remis en mains propres au porteur de projet, le 22 juillet 2024 (annexe 9, pages A9a et A9b) qui a fourni son mémoire de réponse le 2 août (annexe A10, pages A10a, b, c, d et e). Cette note fait un résumé du déroulement de l'enquête et rend compte des observations enregistrées pendant les permanences ; Une synthèse de ces dépositions figure dans le PV et se termine par plusieurs précisions demandées par le commissaire enquêteur auxquelles le porteur de

projet à répondu dans son mémoire. Les éléments de réponse seront repris dans le paragraphe suivant traitant les observations du public et les analyses du commissaire enquêteur.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC, ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (en italique).

Au total seules 5 dépositions ont été reçues, réparties comme suit :

- Une seule personne lors de la première permanence,
- Deux dépositions (3 personnes) lors de la deuxième permanence,
- Une habitante par courriel,
- Une déposition écrite sur le registre.

Les thèmes abordés dans ces cinq dépositions sont décrites ci-dessous, avec les coordonnées des intéressés, de façon à ce que leurs remarques soient directement prises en compte par les équipes techniques du SMDEA lors de la mise en œuvre du projet.

- Mme Michelle Boy, résidente permanente à Ginabat, est favorable au projet mais signale dans son quartier où elle possède deux maisons, des contraintes techniques non abordées dans le dossier d'enquête et un problème d'écoulement des eaux pluviales impactant les installations actuelles d'assainissement.

L'analyse de cette habitante, ancienne conseillère municipale connaissant bien le terrain, est pertinente et doit être prise en compte lors de l'étude de la maîtrise d'œuvre. Il est entendu que la gestion des eaux pluviales est de la responsabilité de la commune mais dans ce cas précis des travaux de terrassement ont eu des conséquences négatives sur l'évacuation des eaux pluviales ont endommagé un dispositif d'assainissement autonome voisin. Sans remettre en cause la compétence de la commune sur cette question, la résolution de ce problème doit être, a minima, abordée conjointement avec le SMDEA compétent en matière d'assainissement.

- M. et Mme Bouille-Leuthreau, résidents temporaires à Montoulieu, 3, ruelle de Laoutin, sont dans la zone concernée par l'assainissement collectif et souhaitent une concertation avec le SMDEA et une coordination avec les habitants voisins.

Cette famille déclare résider 6 mois par an dans le village de Montoulieu ; elle est favorable à l'implantation d'un réseau collectif mais demande de plus amples explications de la part du SMDEA qui est intervenu récemment près de leur domicile pour un problème d'eau potable ce qui a entraîné une confusion de leur part.

- M. Michel Mouton, résident permanent à Ginabat, 11 rue des bruyères, disposant d'un assainissement autonome dont la conformité est à contrôler, souhaite être raccordé au réseau collectif mais note des anomalies dans le plan de zonage au niveau de son habitation (voir photographie aérienne n° 1, annexée au registre).

L'examen attentif du plan de zonage laisse apparaître des anomalies dans le tracé des rues et des canalisations projetées.

- Mme Delia Bintley, résidente permanente à Montoulieu, 3 chemin des Bignes, se trouve en zone d'assainissement non collectif mais très proche du réseau collectif en prévision. Elle souhaite que soit étudiée par les services du SMDEA la connexion au réseau de son habitation et siège de son entreprise (voir photographie aérienne n° 2, annexée au registre)

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place et a effectivement constaté que cette habitation à l'ouest du bourg sur la route du cimetière, est très proche de la zone prévue pour

l'assainissement collectif. L'étude de maîtrise d'œuvre doit évaluer la faisabilité de cette demande.

- M. Marc Prouchet, résident permanent à Seignaux, signale un dysfonctionnement grave directement en aval de la station d'épuration du hameau de Seignaux. Un important écoulement d'eau insalubre se déverse dans un chemin de randonnée entretenu. Cette situation a été signalée à la municipalité.

Là aussi le commissaire enquêteur a constaté sur place le problème de cette station. Selon la réponse du porteur de projet au PV de synthèse, des travaux d'urgence ont été récemment réalisés par le SMDEA. Cela a été vérifié lors de cette visite mais il s'agit de travaux très provisoires. Le réseau collectif d'assainissement, le seul sur le territoire de la commune de Seignaux, date de 2005. Sa réhabilitation est prévue dans le schéma directeur d'assainissement de la commune.

5 – CONSIDERATIONS FINALES.

La commune de Montoulieu est une collectivité de moyenne montagne caractéristique du piémont pyrénéen, peuplée de plus de 400 habitants avec la perspective de dépasser les 500 à l'horizon 2030. Elle connaît depuis quelques décennies une évolution démographique positive importante. Les deux tiers des habitations sont des résidences principales et un tiers sont occupées de façon temporaire. Sa situation proche de Foix et de son bassin de vie explique en grande partie son dynamisme qui se traduit par le développement du village de Ginabat, siège depuis peu de la mairie et dans lequel apparaissent de nombreuses constructions nouvelles, en raison de la facilité d'accès au chef-lieu départemental et à la RN 20. Pourtant, hormis le hameau de Seignaux, le plus éloigné, le bourg historique de Montoulieu et le village de Ginabat, ce dernier en constante progression de sa population, ne disposent pas d'un réseau d'assainissement collectif et la présence d'installations autonomes conformes à la réglementation est loin d'être satisfaisante.

Les diagnostics réalisés par le SMDEA font état de nombreuses installations non conformes à la réglementation. Depuis 2005, le SMDEA dispose de la compétence exclusive concernant les aménagements relatifs à l'eau potable et au traitement des eaux usées. C'est dans ce sens qu'il a lancé en 2020 le schéma directeur d'assainissement de la commune et la présente enquête publique donne la parole au public. Celui-ci ne s'est pas montré particulièrement concerné puisque les dépositions ont été rares. A ce stade il manque de nombreuses explications à fournir aux habitants de la commune qui seront les premiers utilisateurs de ces équipements. Tout en respectant le rôle de maîtrise d'ouvrage du SMDEA, une plus grande concertation avec l'équipe municipale et l'ensemble des administrés est souhaitée lorsque viendra l'heure de la réalisation du projet.

Dans cette opération, la municipalité de Montoulieu a semblé peu concernée par le projet puisqu'aucune appréciation de la part des membres du conseil municipal ne s'est manifestée auprès du commissaire enquêteur. Cela dit, les permanences se sont bien déroulées et l'appui du secrétaire de mairie a été déterminant.

ANNEXES.

A1. Décision de désignation du commissaire enquêteur.	A1
A2. Délibération du SMDEA d'approbation du projet de zonage.	A2
A3. Arrêté du SMDEA de prescription de mise à enquête publique.	A3
A4. Avis d'enquête publique.	A4
A5. Emplacement des affiches.	A5a et A5b
A6. Certificat d'affichage.	A6
A7. Première parution.	A7a et A7b
A8. Deuxième parution.	A8a et A8b
A9. PV de synthèse.	A9a et A9b
A10. Mémoire de réponse au PV de synthèse.	A10a, b, c, d et e

Deuxième partie
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

- 1. Le commissaire enquêteur rappelle (synthèse du rapport). 13**
- 2. Le commissaire enquêteur constate. 14**
- 3. Le commissaire enquêteur fait le bilan. 14**
- 4. En conclusion, le commissaire enquêteur considère. 15**
- 5. Formulation de l'avis. 16**

2ème partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1. Le commissaire enquêteur rappelle (synthèse du rapport) :

La commune de Montoulieu, située dans le piémont pyrénéen, à quelques kilomètres au sud de FOIX, s'étend sur un territoire de moyenne montagne. La quasi-totalité des habitations de la commune est concentrée dans trois villages : le hameau de Seignaux, le plus éloigné en altitude, plus bas le bourg historique de Montoulieu et enfin en bordure de l'Ariège le village de Ginabat en pleine expansion. L'habitat dispersé est rare. La démographie est en croissance continue depuis cinq décennies à cause du développement de Ginabat et la population actuelle de 428 habitants pourrait, selon les projections, dépasser les 500 résidents permanents en 2030. Pourtant l'ensemble de la commune est en zonage d'assainissement non collectif, hormis le hameau de Seignaux pourvu depuis 2005 d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration. Le reste du territoire, c'est-à-dire environ 90% des habitations sont censées être équipées de dispositifs d'assainissement autonome souvent non conformes à la réglementation. La situation globale n'est donc pas satisfaisante.

C'est pourquoi, pour remédier à ce constat, le SMDEA a décidé en 2020 de se doter d'un schéma directeur d'assainissement. Le bureau d'études missionné a produit en 2022 un rapport qui propose de retenir, parmi plusieurs hypothèses de solutions, la réalisation d'un réseau d'assainissement du bourg de Montoulieu et du village de Ginabat tous deux raccordés à une station d'épuration unique au point le plus bas, dimensionnée pour traiter les eaux usées des populations évoquées ci-dessus.

Avant la mise en œuvre du projet, le SMDEA, maître d'ouvrage et dépositaire de la compétence eau potable et assainissement doit, avant sa délibération, donner la parole au public concerné en prescrivant une enquête publique, objet de l'arrêté de juin 2024.

Les modalités de cette enquête ont été mises en œuvre avec le concours du SMDEA et de la municipalité. La publicité et l'information ont été mises en place conformément à la réglementation sur les panneaux municipaux et sur les lieux mêmes ainsi que dans deux organes de presse locaux. Le dossier d'enquête publique est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les deux permanences se sont déroulées comme prévu. Seules cinq dépositions ont été reçues, trois orales pendant les permanences, une par courriel et une consignée par écrit dans le registre.

L'enquête s'est déroulée conformément aux conditions prévues lors d'une réunion au siège du SMDEA avec la maire et le commissaire enquêteur. Elle n'a pas soulevé un intérêt tant chez les élus qu'auprès des habitants qui ne se sont pas déplacés, malgré l'affichage, les annonces dans les journaux et la distribution de l'avis d'enquête dans les boîtes aux lettres. Il est vrai qu'il n'y pas eu de communication préalable avant l'enquête auprès de la population. Ce désintérêt est regrettable concernant un aménagement particulièrement utile pour la commune qui se traduira par une réelle amélioration du traitement des eaux usées dans les trois villages et contribuera ainsi à une meilleure qualité de vie.

2. Le commissaire enquêteur constate :

- Engagé en 2020 par le SMDEA, le projet de d'améliorer l'assainissement des eaux usées de la commune de Montoulieu est particulièrement opportun au regard de la situation actuelle.
- Seul le village de Seignaux dispose d'un réseau collectif implanté en 2005 mais dont le collecteur doit être révisé, éventuellement étendu et la station d'épuration réhabilitée car elle connaît un grave dérèglement.
- Les villages de Montoulieu et de Ginabat sont totalement en zonage non collectif où nombre de dispositifs autonomes ne sont pas conformes voire inexistant.
- La population actuelle et la perspective d'atteindre plus de 500 habitants en 2030 rend urgente la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif notamment dans les bourgs de Montoulieu et de Ginabat qui n'en sont pas pourvus alors que 90% des habitants y résident.
- Le village de Ginabat connaît un accroissement démographique important qui justifie la présence d'un réseau collectif collectant les eaux usées de 80% des habitations.
- Comme toutes les communes adhérentes au SMDEA, la mairie de Montoulieu a été informée du projet mais n'a pas disposé d'éléments plus précis avant la mise à enquête publique et la remise du rapport du bureau d'études avec notamment les propositions de zonage. Ainsi le public ne disposait pas d'informations sur ce projet. L'enquête publique a permis d'informer les rares personnes qui se sont manifestées..
- Le diagnostic réalisé par le SMDEA révèle qu'une minorité des installations autonomes sont appropriées bien que la réglementation en vigueur exige que les propriétaires se dotent d'un système où les eaux sont collectées et acheminées vers un système de filtration et de rejet efficient. Ce diagnostic est limité et de plus le recensement des dispositifs individuels doit être consolidé car les chiffres donnés sont confus.
- Les habitants qui ont déposé sont favorables à l'implantation d'un assainissement collectif et du zonage proposé mais sollicitent de plus amples explications sur le projet et sa mise en œuvre.

3. Le commissaire enquêteur fait le bilan :

Toute opération soumise à l'enquête publique doit faire la balance entre les avantages - atouts et inconvénients - contraintes des décisions qui pourront être prises par le porteur de projet à l'issue de la procédure prenant en compte tout ou partie des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

Atouts – avantages.

- Tout projet visant à doter la commune d'un assainissement efficace, conforme à la réglementation et rejetant des eaux traitées dans le milieu naturel, soit par des réseaux collectifs soit par des solutions individuelles, constitue une solution adéquate pour considérablement améliorer la situation actuelle.
- L'unique réseau collectif de la commune à Seignaux sera réhabilité. Il pourrait même concerner d'autres habitations actuellement en dispositif autonome.
- Le bourg historique de Montoulieu est en grande partie en zonage collectif.
- La quasi-totalité du village de Ginabat est en zonage collectif. L'étude de maîtrise d'œuvre sera facilitée par la topographie relativement homogène en pente douce

vers la station d'épuration et la rivière Ariège. Dans ce périmètre l'assainissement autonome regroupé du lotissement du Sireret et sa propre station, qui ont vocation à être intégrés dans le futur réseau collectif, montre la voie à suivre.

- La station commune aux villages de Montoulieu et de Ginabat se trouve au point bas près de la rivière Ariège, dans une zone boisée à l'écart des habitations.
- La collecte des villages de Montoulieu et de Ginabat, y compris la canalisation reliant les deux localités sera en mode gravitaire et ne nécessitera pas de station de relevage sauf cas particulier d'habitations situées au dessous de tronçons de collecte.
- L'évaluation du fonctionnement et éventuellement l'extension du réseau collectif du village de Seignaux, doté d'un réseau collectif depuis 2005, sont nécessaires. Sa station d'épuration qui dysfonctionne doit être réhabilitée.

Inconvénients – contraintes.

- Faible intérêt de la municipalité et des habitants pour ce projet et l'enquête ; les dépositions orales et écrites ont été rares.
- Un nombre significatif d'habitations du bourg de Montoulieu situées à l'ouest du village, autour du cimetière sont exclues du réseau collectif tout proche.
- Si de nouveaux secteurs sont intégrés dans le zonage d'assainissement collectif, il sera nécessaire, dès l'étude de la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux, de les prendre en compte pour définir les dimensions des différents aménagements des installations (canalisations, station d'épuration).
- Dans le centre historique de Montoulieu l'étude de maîtrise d'œuvre se révèle complexe au regard des pentes et de l'étroitesse des voies communales.
- La partie ouest du bourg de Montoulieu est zonage non collectif. Cela s'entend pour la partie en contre bas de la route départementale mais pour la partie haute de l'autre côté de la RD, autour du cimetière, il serait utile d'étudier la possibilité de connecter certaines habitations au réseau collectif tout proche. La déposition d'une habitante de ce quartier va dans ce sens.

4. En conclusion, le commissaire enquêteur considère :

L'enquête publique porte sur le zonage d'assainissement mais le rapport du bureau d'études a produit un rapport intitulé « schéma directeur d'assainissement des eaux usées ». Le commissaire enquêteur considère, à cette étape, impropre le terme de zonage. Dans son mémoire de réponse au PV de synthèse, le pétitionnaire explique que le document présenté est un outil d'aide à la décision et de planification et sera affiné au moment des études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation du réseau d'assainissement. Cette phase, conduite par les équipes de SMDEA, aboutira alors à un zonage précis.

Le commissaire enquêteur juge les documents constitutifs du dossier comme clairs mais porteurs d'informations générales au détriment d'un zonage beaucoup trop imprécis pour répondre aux attentes des quelques particuliers qui ont participé à l'enquête. Selon le secrétariat de la mairie ils ont été très peu consultés par le public qui les avaient à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

La population n'a été ni informée, ni consultée, ni concertée ; son avis est recueilli au moment de l'enquête publique. Malgré sa faible participation les observations, suggestions, propositions devront être attentivement analysées par le porteur de projet.

5. Formulation de l'avis.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande présentée par le Syndicat mixte départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09) portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montoulieu.

Cet avis favorable est cependant assorti de recommandations qui sont le fruit de l'analyse du commissaire enquêteur et des éléments recueillis auprès des habitants, de la municipalité et des réponses apportées par le SMDEA tout au long de l'enquête.

Recommandation n° 1, analyse approfondie et au cas par cas des requêtes des habitants.

Même si elles sont peu nombreuses les remarques, interrogations et propositions des résidents ayant déposé doivent être prises en compte. Comme le public n'a pas été informé avant l'enquête sur les éléments du schéma directeur d'assainissement, de nouvelles observations et propositions verront le jour au moment des études de maîtrise d'œuvre quand les équipes du SMDEA rencontreront les habitants. Celles-ci devront être analysées de la même façon.

Recommandation n° 2, campagne de contrôle des installations d'assainissement autonome.

La situation décrite dans le dossier d'enquête est beaucoup trop imprécise sur l'état actuel des dispositifs actuellement implantés : nombre exact d'habitations équipées/non équipées, pourcentage d'installations conformes/non conformes. Un diagnostic complet doit être réalisé par le SMDEA/SPANC sans attendre les études de maîtrises d'œuvre dans le but de sensibiliser les propriétaires des habitations qui resteront en zonage d'assainissement non collectif.

Recommandation n° 3, extension éventuelle du zonage d'assainissement collectif.

Si la proposition de zonage paraît satisfaisante dans le village de Ginabat, une extension du réseau collectif est envisageable dans le hameau de Seignaux et pourrait être étudiée dans la partie ouest du bourg de Montoulieu. Dans ces cas, l'enveloppe financière s'en trouvera modifiée et le dimensionnement des équipements devra être révisé.

Bernard CAVAILLÉ